

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/36

Objet : PROPOSITION DE DESIGNATION D'UN TITULAIRE UNIQUE POUR LES LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

L'an deux mille dix-huit, le 24 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 17 avril 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPARTUREAUX – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et PATAUD.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHOMETTE – GIRON – MAZIERE – AUBERT – MARTINEZ – SCAFONE – TOUZET – LABORDE – PATEYRON – GAILLARD – CONCHON – PEYROUX et Mmes POUGET-CHAUVAT – COLON et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE.
5. M. LABORDE donne pouvoir à M. DUGAY.
6. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.
8. Mme LAPORTE donne pouvoir à Mme DUMEYNIÉ.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ et Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : M. Guy DESLOGES

Scrutin public

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|-------------|-------|-----|---------------|
| 64 | 40 | 48 | | | |
| Pour | Contre | Abstentions | Blanc | Nul | Refus de vote |
| 48 | 0 | 0 | - | - | - |

M. Le Président rappelle que l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacle est soumis à la délivrance de licences qui s'articulent autour de trois catégories et qui peuvent être cumulées par l'entrepreneur de spectacles vivants :

- Première catégorie : les exploitants de lieux de spectacles, aménagés pour les représentations publiques ;
- Deuxième catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeurs à l'égard d'un plateau artistique ;
- Troisième catégorie : les diffuseurs de spectacles, qui fournissent au producteur un lieu de spectacle et assument notamment l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement des recettes.

Conformément à son activité, la Communauté de communes doit répondre à l'obligation de détention des licences d'entrepreneurs de spectacles première et troisième catégorie, en désignant une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure, exploitant le ou les lieux de spectacles, les diffusant ou les produisant. Ces licences sont personnelles et incessibles.

M. Le Président propose au Conseil communautaire de désigner Virginie Joubert, responsable du service « culture et vie associative » de la Communauté de communes, comme titulaire de ces 2 licences.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu :

→ Désigne Mme Virginie JOUBERT en tant que titulaire des licences de première et troisième catégories.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

